



Règlement Intérieur

Le **LIMOGES ROLLER SKATING** est l'association de tous ceux qui veulent faire du roller à Limoges dans un esprit de convivialité, de plaisir de la glisse et pour développer le sport en loisir ou en compétition. Certains détails pratiques, qui ne figurent pas dans les statuts mais qui sont importants pour préserver ces objectifs, sont définis par ce règlement intérieur.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut apporter des modifications au règlement intérieur quand il le juge nécessaire. Ces modifications entrent immédiatement en application à titre provisoire et doivent être soumises à l'Assemblée Générale suivante.

❖ 1) Accès aux activités du Limoges Roller Skating

Pour atteindre ses objectifs, le LIMOGES ROLLER SKATING a besoin de la participation de tous ses adhérents et du respect des règles communes de fonctionnement inscrites dans les statuts de l'association. L'unité du club repose sur la **participation** et la **bonne volonté** de chacun : **respect** des animateurs, des autres adhérents, des équipements et des lieux d'entraînement.

- Les différentes séances proposées et encadrées par le club en gymnase sont indiquées sur un planning disponible sur le site du club et affiché dans le gymnase.
- Tout au long de la saison, l'accès aux activités organisées par le club est réservé aux adhérent(e)s de l'association à jour de leurs cotisations.
- Tout adhérent(e) peut bénéficier de prêt de matériel (roller ou quad, casque et protection) aux conditions suivantes:
 - * Du début de saison jusqu'au 1er janvier le prêt est gratuit, le matériel est rendu en fin de chaque séance.
 - * A partir du 1er janvier, le matériel est loué (**voir document tarifs § 1-1**) il n'est **rendu qu'en fin de saison**.
- En début de nouvelle saison, les conditions particulières ci-dessous s'appliquent :

Tout nouveau participant doit remplir et signer une demande d'adhésion, et régler le montant de la cotisation pour la saison en cours au plus tard lors de la 3ème séance pour une adhésion avant le 15 octobre, lors de la seconde séance ensuite.



Les adhérents de la saison précédente devront **régulariser leur renouvellement d'adhésion au plus tard le 30 septembre de la nouvelle et/ou avant toute participation à une activité (loisir ou compétition) organisée et prise en charge financièrement par le club.**

- En gymnase, aucune évolution ne peut avoir lieu sans la présence d'un encadrant ni en dehors des horaires prévus par le bureau.

- Toute sanction individuelle compétitive et / ou financière survenant suite à une commission de la FFRS devra être appliquée et / ou régularisée dans les meilleurs délais par l'(les) adhérent(s) concerné(s). **Dans le cas de sanction financière individuelle, les personnes concernées seront exclues de toutes les activités du club jusqu'à régularisation par leur soin.**

✕2) Apprentissage (Enfant / adulte)

Le parent (ou le représentant légal) qui amène son enfant le confie à **un ou plusieurs encadrants**, avec son accord, pour la durée de l'entraînement et **se doit de venir le chercher à l'horaire prévu de fin d'entraînement.** **Au-delà, la responsabilité du ou des encadrants ne peut en aucun cas être engagée.**

Dans le cadre de l'apprentissage Roller aux enfants, **le port complet des protections est obligatoire.**

✕3) Roller Hockey

Dans le cadre du Roller Hockey, **le port complet des protections est obligatoire.**

La participation à un seul ou plusieurs matchs officiels de Roller Hockey est soumise au règlement d'un forfait **(voir document tarifs § 3-1).**

Afin de faciliter l'accès à un maximum de personnes, le club propose un prêt de matériel spécifique à la discipline « Roller Hockey ». Il sera assimilé à une location **(voir document tarifs § 4-2).** Ce prêt pourra s'effectuer pour une saison complète (y compris en cours de saison) et la totalité du matériel emprunté devra être restitué en fin de saison.



✕4) Roller Derby

Dans le cadre du Roller Derby, **le port complet des protections est obligatoire.**

La participation à un seul ou plusieurs matchs officiels de Roller Derby est soumise au règlement d'un forfait (**voir document tarifs § 4-1**) même principe que pour le Roller Hockey.

✕5) Randonnée

Ne peuvent participer aux randonnées que les adhérents ayant reçu l'aval de leur référent au cours des séances d'initiation. - Les patineurs doivent respecter les consignes données par les organisateurs et suivre les instructions de circulation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont autorisés à participer qu'en présence et sous la responsabilité de leurs parents.

Chaque participant s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le Code de la Route.

Chaque randonneur étant sous sa propre responsabilité, nous recommandons le port des protections et une attitude des plus vigilantes

✕ 6) Course

Les adhérents qui participent aux courses **inscrites au calendrier de la section et validées par le Bureau** (endurance 4h 6h 12h 24h, raids longue distance, marathon) devront s'acquitter d'une participation aux frais d'inscription par épreuve et par coureur (**voir document tarifs § 6-1**).

✕ 7) Sécurité et équipements

En roller, chaque adhérent doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres patineurs : la majorité des fractures à la suite d'une chute concerne les poignets. De ce fait, **nous recommandons vivement le port de chacune des protections : genouillères, coudières, protège poignets et casque.**

Les équipements utilisés doivent être vérifiés : axes bien serrés, roues permutées.



✕ 8) Utilisation des moyens de transport

Les adhérents qui utilisent leur véhicule personnel pour des activités du club doivent veiller au respect des règles routières ainsi qu'au bon état de ce dernier, documents valides et à jour (assurance, carte grise, contrôle technique). Afin d'améliorer la sécurité du transport, le LIMOGES ROLLER SKATING recommande l'utilisation de véhicules de location lors de rencontres officielles hors du département. Le club contribue à ces frais de déplacements **selon un calendrier établi à l'avance par le Bureau.**

Cas 1 - Utilisation d'un véhicule de location. Chaque participant contribue aux frais de transport à travers le paiement d'un montant forfaitaire (**voir document tarifs § 8-1**) proposé chaque année par le Bureau et validé en Assemblée Générale. Ce montant est payable à l'avance auprès du responsable de l'activité concernée.

Cas 2 – Utilisation d'un véhicule personnel. Les frais de déplacements sont pris en charge par le LRS et sont donc remboursés auprès du propriétaire du véhicule de la manière suivante : - Nombre de km Aller / Retour * IK (**voir document tarifs § 8-2**). Ce remboursement se fera au prorata du nombre de compétiteurs transportés.

Si l'utilisation d'un véhicule personnel s'avère inévitable, les adhérent(e)s sont invité(e)s à se regrouper.

Dans tous les cas le déplacement individuel et celui des personnes qui accompagnent ne sont pas pris en charge.

✕ 9) Frais d'hébergement/repas

Si pour une compétition **inscrite au calendrier de la section concernée et validée par le Bureau** un déplacement sur plusieurs jours est justifié, chaque compétiteur peut bénéficier (sous réserve de présentation de justificatifs et dans la limite des ressources du club) du remboursement d'un forfait journalier (**voir document tarifs § 9-1**)

Dans le cadre d'un défraiement (quel qu'il soit), le club met à disposition une note de frais à remplir et à transmettre au plus tard 3 semaines après la date de la compétition ou du déplacement au trésorier.



Version 18/06/2018